




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-137**

**Séance publique du**

**24 mai 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190524- lmc1152757-DE-1-1
Date de signature : 28/05/2019
Date de réception : mardi 28 mai 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : EMPLOIS SAISONNIERS 2019**

Le 24 mai 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/05/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jacques AGOPIAN à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Ravi ANDRE à Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Odile BONTHOUX, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.  
Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et  
Services aux Publics  
Direction Carrières et Rémunérations

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2019

Nomenclature : 4.2  
Personnel contractuel

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : EMPLOIS SAISONNIERS 2019- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

**1) Recrutements saisonniers 2019 :**

Conformément aux articles 3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les Collectivités sont autorisées à recruter des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à un besoin saisonnier, les emplois afférents devant être créés par l'organe délibérant.

Comme toutes les années, nos services ont besoin d'agents saisonniers. Dans le cadre budgétaire contraint, ces emplois ont fait l'objet d'une attention soutenue de façon à concentrer ces moyens sur les activités prioritaires.

Ainsi un objectif de maintien des emplois saisonniers a-t-il été donné aux services, une plus grande répartition des congés des titulaires étant par ailleurs recherchée.

En ce qui concerne les modalités de rémunération, il est précisé que le paiement du salaire sera effectué sur la base de 80% le mois travaillé. Les 20% restants et les congés payés seront versés le mois suivant.

L'ensemble, soit 152 équivalents/mois entraînera une dépense totale pour la période considérée de 359 280 € (trois cent cinquante-neuf mille deux cent quatre-vingt euros) toutes charges comprises prévue au budget primitif 2019 article 64 131 : "Rémunération du personnel non titulaire" qui présente les disponibilités suffisantes.

Aussi, compte tenu des besoins exprimés par les services pour assurer la continuité des services au public, je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** les créations d'équivalents/mois suivantes :
  - **70** équivalents/mois pour des fonctions d'entretien rémunérés sur l'IB 348 ; L'incidence financière s'élève à 167 300 euros (cent soixante-sept mille trois cent dix euros).
  - **15** équivalents/mois pour les fonctions d'Animateur dans le cadre du dispositif « Aix- Box » rémunérés sur l'IB 379. L'incidence financière s'élève à 41 420 euros (quarante-et-un mille quatre cent vingt euros).
  - **63** équivalents/mois pour les fonctions de gardien et les fonctions administratives aux Musées de la Ville, rémunérés sur l'IB 348. L'incidence financière s'élève à 146 200 euros (cent quarante-six mille deux cents).
  - **1** équivalent /mois pour les fonctions d'agent animalier au Complexe de l'Arbois rémunéré sur l'IB 348 ; L'incidence financière s'élève à 2 180 euros (deux mille cent quatre-vingt euros)
  - **1** équivalent/mois pour les fonctions administratives au service intergénérationnel de la Direction Générale Adjointe Qualité de Vie. L'incidence financière s'élève à 2 180 euros (deux mille cent quatre-vingt euros).

## **2) Fixation de la rémunération des vacataires effectuant les fonctions de médiateur au Musée Granet pour les expositions temporaires estivales :**

Dans le cadre des différentes expositions qui se déroulent au Musée Granet pendant la période estivale, il est nécessaire de faire appel à deux médiateurs vacataires.

Afin d'assurer la médiation auprès des publics étrangers notamment, deux intervenants sont recrutés pour une période courant du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 13 octobre 2019.

Le maximum d'heures par mois est fixé à 60. Il est proposé de les rémunérer au taux horaire de 22.40 euros brut (à titre indicatif 18 € net à ce jour). Ce taux sera majoré de 20% si les interventions de ces vacataires s'effectuent les dimanches ou jours fériés soit 26.90 euros brut par heure (à titre indicatif 21.60 € net à ce jour).

Dans ce cadre je vous demande mes chers, de bien vouloir :

- **DECIDER** de fixer le taux de vacation à 22.4 euros brut de l'heure et à 26.9 euros brut de l'heure pour les dimanches et jours fériés.
- **DECIDER** que ce personnel sera rémunéré au vue d'un état d'heures mensuel établi par le service, dans une limite de 60 heures par mois travaillées.
- **DIRE** que la dépense résultant de ce fonctionnement entraine une dépense maximale de 17 760 € (dix-sept mille sept cent soixante euros) toutes charges comprises prévue au budget primitif 2019 article 64 131 : "Rémunération du personnel non titulaire" qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»